



Des rentrées à haut risque ? Pour une rentrée non virtuelle dans l'ESR !

Cher et chère collègue

Nous espérons que chacun-e aura pu récupérer de cette année si particulière, où tout le fonctionnement de notre société a été mis en question : que ce soit la santé, le climat, le mode de production et consommation, l'école, l'ESR et plus particulièrement l'EPS et les APSA.

Cette rentrée est donc fortement contingentée par le contexte sanitaire exceptionnel lié au covid. Elle se fait en mode dégradée, amplifiée et aggravée par le manque de moyens permanent et criant (postes, budget et IS)! On ne peut que souhaiter et faire en sorte que ce contexte exceptionnel et parfois instrumentalisé, durera le moins longtemps possible et ne devienne une sorte de norme qui serait mortifère à termes pour nos métiers et missions d'enseignant d'EPS.

Le ministère a publié une nouvelle circulaire du 6 aout faisant office de « protocole - cadrage national » pour les établissements de l'ESR : https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Actus/63/7/circulaire_rentree_20200806_1313637.pdf

Cette circulaire oriente les Universités vers la recherche préférentielle du présentiel tout en les laissant s'adapter comme elles le peuvent, autonomie oblige. Elle est d'un flou « remarquable » sur la question des APSA, idem sur les primo-étudiants.es dont l'engagement sera un enjeu crucial. Le contexte général est très défavorable néanmoins : Aucun moyen supplémentaire n'est réellement injecté malgré la hausse du nombre d'étudiants liée à la réussite aux bacs ... (Pointons ici l'imposture, l'hypocrisie de ce gouvernement et de la ministre quand elle prétend financer 10 000 nouvelles places à l'université sans postes supplémentaires et à hauteur de 1600 euros par étudiant quand le coût calculé par ses propres services, est évalué à au moins 10 000 euros par an !!!)

Doit-on dans ce contexte, pour la mise en œuvre des APSA regretter un texte flou nationalement mais insistant sur le présentiel ?

Dans le second degré et à la demande du SNEP-FSU nous avons demandé au ministre Blanquer, un texte national encadrant la reprise de l'EPS et des AS-UNSS. Le vendredi 28 aout un texte « repère pour la reprise de l'EPS... » paraissait <http://www.leblog.snepfsu.net/wp-content/uploads/2020/08/rep-res-pour-la-reprise-de-l-eps-rentre-e-scolaire-2020-71367-1.pdf>. De même des recommandations de l'IG EPS sur collège, lycée et LP ont été éditées sur éducol. (Cf notre dossier SNEP-FSU qui reprend les textes et nos analyses pour le sd degré. : <http://www.snepfsu.net/vieetab/rentree2020.php>).

Même si ces textes n'ont aucune valeur officielle pour l'ESRI, nous pouvons nous référer à ces textes pour nos réflexions, débats et décisions. Nous ne parlons pas ici des règles dans les fédérations mais qui montrent que l'on peut faire de façon "très souples". Le GNDS de son côté travaille à une proposition de guide et de cadrage national sur les APSA que la CPU

pourrait relayer... Mais là aussi, autonomie oblige, chaque établissement du supérieur fait comme il l'entend et comme il peut en fonction de ses moyens, surtout, toujours dans le cadre de la circulaire du 6 août et du protocole sanitaire général, voire des règles d'utilisation des propriétaires d'Installations sportives...

Pour nous syndicalement l'enjeu est, dans le respect de la protection de chacun.e, du collectif et pour enrayer cette pandémie, de permettre une reprise de la pratique et formation dans et par les APSA au maximum en présentiel. Face à face pédagogique réel y compris en réduisant le nombre d'étudiant-es par groupe, en adaptant les règles à la fois d'engagements physiques des étudiants et des « règles » des APSA si besoin... Une attention particulière doit être portée sur les primo-arrivants dans l'accueil en présentiel. Même si les contraintes sanitaires sur les gestes barrières, le nettoyage du matériel, la gestion des vestiaires, les règles dans les IS... compliquent rudement nos métiers, il est primordial de réinitialiser les contacts réels. Nous intervenons auprès du CHSCT du MESRI dans le sens de ne pas empêcher une reprise des APSA qui soit adaptée.

Les rentrées et protocoles décidés dans chaque université, y compris et surtout sur la question des APSA, semblent recouvrir un spectre très large dans les dates de rentrées (jusqu'en octobre pour certaines) et des modalités.

Pointons, face au manque existant depuis longtemps et criant de moyens, que **certaines universités utilisent un tour de passe-passe financier** en puisant dans les FSDIE et la CEVEC pour lutter contre la "précarité étudiante en temps de covid". Ces fonds n'ont pas cette visée et cela prive par exemple des Suaps (mais aussi médecine, BU...) des fonds pour leurs projets... Cette pratique, finalement, exonère, là encore, le ministère de déployer un plan ambitieux de lutte contre la "précarité" (pour ne pas dire **pauvreté**). Rappelons que syndicalement nous portons nationalement et dans nos établissements un fléchage du produit de la CVEC de 30% dans nos universités pour les SUAPS.

Nous dénonçons que le plan de relance du premier ministre (jeudi 3/09) de 100 milliards ne prévoit rien pour l'EN et l'ESR. Par contre, il privilégie la défense du capital (et non de l'emploi au bout du bout) dans les entreprises (actionnaires) et il ampute, par des continuelles « baisses de charges » les recettes des budgets de la puissance publique pour ses services publics. Rappelons qu'en Italie, le gouvernement recrute plus de 50 000 personnes dans l'éducation pour aider à l'encadrement pour cette reprise. Pourquoi refuser de tels choix en France afin de lutter contre le chômage des jeunes par exemple ?

Notre revendication permanente d'un plan d'urgence de recrutement réitéré en juillet à partir du STAPS de Limoges est légitime face à nos missions. http://www.snefsu.net/actualite/lettre/2020/20200715_snep_snesup_fsu_a_mme_la_ministre.pdf

Dénonçons aussi le scandale de la non gratuité des masques qui fait, par exemple, que l'université de la Rochelle a décidé de financer, avec l'aide du conseil départemental et régional, un Kit protection (masque, gel, ...) pour ses étudiant-es.

Pour clore ce fil d'info, et, dans la suite des réunions en visio par secteurs du mois de juin, le SNEP-FSU te propose de nous retrouver à nouveau dans ce format. Afin de mettre en

commun, d'échanger, de débattre, de proposer et de rompre avec l'atomisation ou l'isolement, nous vous invitons à participer aux réunions visios sur :

« [Quelles rentrées 2020 en SUAPS-GE et en STAPS-INSPE ?](#) »

Ouvertes à tous :

- **le mercredi 9 septembre (SUAPS-GE) de 18h à 19h30**
- **le jeudi 10 septembre STAPS-INSPE (idem horaire).**

Un mail d'inscription vous sera envoyé très vite.

Fraternellement et bonne reprise.

Pour le secteur sup du SNEP-FSU

Pascal Anger

Nb quelques rappels :

1/ L'article L952-2 du Code de l'éducation stipule que les enseignants et les enseignants-chercheurs jouissent d'une pleine indépendance dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement. L'enseignant est seul expert du contenu, de la pédagogie, des supports et de la délivrance de son cours. Rien ne peut lui être imposé en matière d'outils ou de plateformes pédagogiques, dans le respect des maquettes et des modalités de contrôle des connaissances votées en CFVU. Chacun d'entre nous peut donc choisir d'utiliser ou de ne pas utiliser les outils mis à sa disposition par l'établissement. De la même manière que dans le cadre d'un enseignement en présence on ne peut pas nous contraindre, par exemple, à utiliser un tableau, un projecteur, ou des photocopiés, on ne peut pas non plus nous obliger à utiliser tel ou tel outil numérique (visioconférence, moodle, etc.) si une partie de notre service se déroule à distance.

2/ Les enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur sont pour leur part simplement tenus d'accomplir "un service d'enseignement en présence des étudiants. Dans les deux cas, l'enseignement hybride ne relève pas des obligations de service d'enseignement.

3/ N'oubliez pas de faire valider vos tableaux de services prévisionnels. Les enseignements assurés via des outils numériques en remplacement des enseignements en présence doivent être décomptés de la même manière que ces derniers. Rappel : nous sommes payés sur la base de notre indice chaque mois quelles que soient les heures faites (car HC sont payées qu'à la fin) et si pas possible de faire les 384 h obligatoires car contexte sanitaire ou pas de notre fait, nous sommes payés plein temps de toute façon et sans rattrapage à faire année suivante d'heures non faites. C'est la règle de droit car ce sous-service ne serait pas de notre fait ou de notre responsabilité ou demande individuelle !

Quelques liens dont notre site sup :

http://www.snepfsu.net/central/edito/edito_superieur.php

Sur droits et obligation dans le sup :
http://www.snepfsu.net/superieur/docs/dans_le_sup_nv_x_arrivants_definitif.pdf